PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2026
-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 22 mars 2026 à 11h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire sortant de la commune.

En présence de : Martine MOTY VERGER, Géry HERMANT, Virginie LE BERRIGAUD, Yvon CIMBÉ, Gilberte BOITTIAUX, Thomas GAWLIK, Jean-Claude LONGUE, Catherine DELANNOY, Sylvie VERMEIL, Stéphane LE GUEN, Maurice HAESAERT, Audrey THERON, Élise SEGARD, Mario HEGO, Justine LIEVIN, Rémy LEFEBVRE, Marylise BALESTRIE.

Absents : LUTICK Maxime (procuration donnée à Marylise BALESTRIE), Laurye LALLEMANT.

Quorum : Membres en exercice : 19 – Présents : 17 – Votants : 18

La séance du conseil municipal d'installation du 22 mars s'est tenue dans un contexte de forte participation citoyenne. Le public s'est déplacé en nombre, la salle étant comble et des administrés étant également présents à l'extérieur.

La séance est ouverte par le Maire sortant, Monsieur Yannick Herbet, qui remercie l'assistance pour sa présence.

Monsieur Yannick Herbet procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et donne lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2026.

Liste "REVALORISONS BEAUVOIS" : 586 voix (66,59 %)

Liste "DYNAMISME ET CITOYENNETÉ" : 294 voix (33,41%)

À l'issue de cette formalité, et conformément aux dispositions légales, il cède la présidence de séance au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Jean-Claude Longue.

Le président de séance constate les éléments suivants :

- **Procuration :**
  Monsieur Maxime Lutick a donné procuration à Madame Marylise Balestrie, qui le représente valablement durant la séance.
- **Absence excusée :**
  Madame Laurye Lallemant est excusée pour son absence.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Justine LIEVIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président de séance donne lecture des articles L 2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs au déroulement du conseil municipal d'installation, et notamment aux modalités d'élection du maire.

Ce rappel vise à garantir la parfaite régularité des opérations électorales à venir.

2) Appel à candidatures au poste de Maire

Le président invite les membres du conseil municipal à se porter candidats à la fonction de maire.

Madame Martine MOTY VERGER se déclare candidate.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'organisation du scrutin.

3) Élection du Maire

L'élection du maire a lieu à bulletin secret, conformément aux dispositions en vigueur.

Afin d'assurer la régularité du scrutin, sont désignés assesseurs :

- Monsieur Yvon Cimbe
- Madame Gilberte Boittiaux

Le président appelle ensuite les conseillers municipaux, un à un, afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **18**
- Nombre de bulletins blancs : **2**
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de Madame Martine MOTY VERGER : **16**

Au vu des résultats, Madame Martine MOTY VERGER, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée Maire de Beauvois-en-Cambrésis par Monsieur Jean-Claude Longue, qui la félicite, lui remet l'écharpe de maire et lui cède la présidence de séance.

Suite à son élection, Madame le Maire prend la parole, avec une grande émotion, elle remercie chaleureusement les membres du conseil municipal et l'ensemble de la population pour la confiance qui lui est accordée. Elle associe à ses remerciements une pensée particulière pour son mari, sa famille ainsi que pour les anciens de la commune.

4) Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 maximum pour la commune de Beauvois en Cambrésis.

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création de cinq postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 2

La création de cinq postes d'adjoints est adoptée.

5) Élection des adjoints au Maire

Martine MOTY VERGER précise que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe mais aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

En réponse à l'appel à candidature, Géry HERMANT se positionnent en proposant une liste de 5 adjoints :

Géry HERMANT
Virginie LE BERRIGAUD
Yvon CIMBÉ
Gilberte BOITTIAUX
Thomas GAWLIK

Afin d'assurer la régularité du scrutin, sont désignés assesseurs :

- Monsieur Yvon Cimbe
- Madame Gilberte Boittiaux

Sont ensuite appelés les conseillers municipaux, un à un, afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **18**
- Nombre de bulletins blancs : **2**
- Nombre de suffrages exprimés en faveur la liste menée par Géry HERMANT: **16**

Martine MOTY VERGER proclame élue la liste menée par Géry HERMANT et leur remet l'écharpe d'adjoint au maire.

6) Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire de cette charte et du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux. Est également remis à chaque conseiller municipal et mis à disposition sur les tables.

7) Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Madame le Maire précise que des indemnités de fonction sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire, les adjoints au Maire et les éventuels conseillers municipaux délégués.

L'octroi de ces indemnités à un adjoint ou à un conseiller délégué est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose que soit pris par le Maire un arrêté de délégation.

Si l'indemnité du Maire est de droit fixé au maximum il revient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées aux cinq adjoints au Maire élus lors de la présente séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix et 2 abstentions de fixer, avec effet immédiat, le montant de ces indemnités comme suit :

Maire : 80% du taux maximal soit 44,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5 adjoints : 90% du taux maximal soit 19,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

8) Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales mais il peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les cas dans lesquels le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Les compétences susceptibles d'être déléguées sont au nombre de 31.

Madame le Maire propose que les 16 délégations suivantes lui soient confiées pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° intenter au nom de Beauvois-en-Cambrésis les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000€ ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

En cas d'empêchement du Maire, en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, ces délégations pourront être exercées par le Premier adjoint au Maire.

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Le conseil municipal accorde à l'unanimité les délégations au Maire telles qu'énoncées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 15, dans une atmosphère chaleureuse, marquée par les applaudissements de l'assemblée.

Madame le Maire prend ensuite la parole pour une allocution empreinte d'émotion. Elle remercie la population pour sa confiance et appelle à la cohésion, à l'unité et au travail collectif au service de la commune.

La séance se conclut par l'interprétation de La Marseillaise par l'ensemble des personnes présentes.

Un dépôt de gerbe est ensuite effectué au monument aux morts.

Le Maire,	le secrétaire de séance,
Martine MOTY VERGER	Justine LIEVIN